



RCS : TOULOUSE  
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 01814  
Numéro SIREN : 439 101 171  
Nom ou dénomination : D4 PROMOTION

Ce dépôt a été enregistré le 28/11/2016 sous le numéro de dépôt A2016/019183

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE**  
**TOULOUSE**



1980707

**Dénomination :** D4 PROMOTION  
**Adresse :** 10 rue Raymond Corraze 31500 Toulouse -FRANCE-  
**n° de gestion :** 2001B01814  
**n° d'identification :** 439 101 171  
**n° de dépôt :** A2016/019183  
**Date du dépôt :** 28/11/2016

**Pièce :** Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire  
du 22/11/2016



1980707

**D4 PROMOTION**  
**Société à responsabilité limitée**  
**Au capital de 1 419 000 euros**  
**10, rue Raymond Corraze - 31500 TOULOUSE**  
**RCS TOULOUSE 439 101 171**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 21 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-et-un novembre, à dix-huit heures,

Les associés de la société D4 PROMOTION, société à responsabilité limitée au capital de 1 419 000 euros, divisé en 51 078 parts de 27,781 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 10, rue Raymond Corraze 31500 TOULOUSE, sur convocation régulière de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Frédéric DENARNAUD, propriétaire de 25 539 parts sociales

Monsieur Eric DURAND, propriétaire de 25 539 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric DURAND, co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Réduction du capital social non motivée par les pertes par voie de rachat et d'annulation de parts sociales par la Société sous condition suspensive ;
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation,
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

## **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la gérance, projette de réduire le capital social pour un montant maximum de 519 000 euros pour le ramener de 1 419 000 euros à 900 000 euros par voie de rachat et d'annulation de parts sociales d'une valeur nominale de 27,781 euros chacune, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce.

L'Assemblée Générale prend acte que conformément aux dispositions des articles L223-34 al.3 du Code de commerce, les créanciers de la Société dont la créance est antérieure à la date de dépôt au Greffe du procès-verbal de l'Assemblée pourront former opposition à la décision dans un délai de trente jours à compter du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce compétent de cette décision.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance pour mettre en œuvre la présente résolution dans les conditions exposées ci-dessus et notamment à l'effet de :

- constater la réalisation ou non de la condition suspensive susvisée,
- décider, en cas d'opposition des créanciers, de prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances,
- constater la réalisation définitive de la réduction du capital social par voie de rachat et d'annulation de parts sociales par la Société,
- apporter aux statuts les modifications corrélatives ainsi que de procéder aux formalités consécutives à la réduction du capital,
- plus généralement faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente résolution.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

## **DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, et sous la même condition suspensive, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la gérance pour adresser aux associés une offre d'achat de parts sociales, permettant à chacun d'entre eux de vendre, pour ceux qui le souhaitent, 37 % au plus des parts qu'ils détiennent dans la société.

Les associés disposeront d'un délai de quinze jours à compter de la réception de cette offre d'achat pour l'accepter ou ne pas y donner suite.

Si le nombre de parts présentées à l'achat excède le nombre des parts à acheter, il sera procédé, pour chaque associé qui s'est porté vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre de parts dont il justifie être détenteur.

Le cas échéant, les fractions de parts qui résulteront de l'application de cette méthode seront totalisées et le nombre entier de parts ainsi obtenu sera réparti entre les associés vendeurs dont les fractions sont les plus élevées.

Si le nombre de parts présentées à l'achat n'atteint pas le nombre de parts à acheter, le capital social sera réduit à concurrence des seules parts achetées.

Les statuts de la société seront modifiés en conséquence du nombre de parts sociales effectivement achetées et annulées.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

### **TROISIEME RESOLUTION**

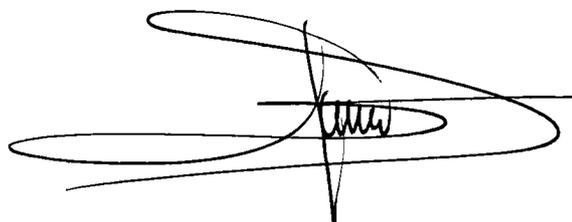
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président de séance.

**Monsieur Éric DURAND**

A handwritten signature in black ink, consisting of several large, sweeping loops and a central vertical stroke, positioned below the name 'Monsieur Éric DURAND'.